

PAR COURRIEL

Le 17 février 2026

Monsieur [REDACTED]
Adresse courriel : [REDACTED]

Objet : **Demande d'accès aux documents**
N/✉ : AC-2026-301

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 6 février 2026, laquelle vise à obtenir une copie des procès-verbaux de toute conférence de gestion et journée d'audience tenue dans le dossier 23-2168, de même que la citation du Commissaire à la déontologie policière.

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), vous trouverez ci-joint copie de la citation. Le Tribunal administratif de déontologie policière ne détient aucun procès-verbal d'une conférence de gestion ou de journée d'audience.

Nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Carole Beaulieu, avocate
Secrétaire générale
Responsable de l'accès aux documents des
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

CB/lag

p.j. : Avis de recours
Citation

Québec
2525, boul. Laurier,
2^e étage, Bureau A-200
Québec (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
www.tadp.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest,
6^e étage, Bureau 6.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 864-1991
www.tadp.gouv.qc.ca